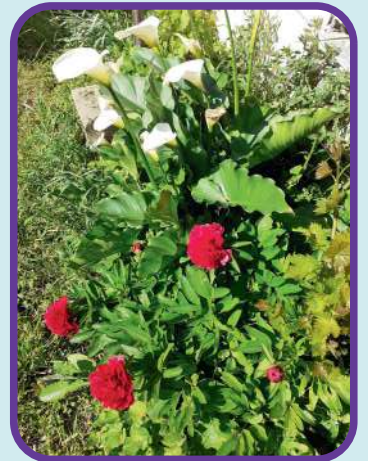




Le Petit Beaugeatin



MAIRIE

Tél : 05 46 83 30 46

Email : mairie.beaugeay@wanadoo

Permanence du Maire et des adjoints:

Le Mardi de 17 h 30 à 18 h 30

ou sur rendez-vous.

Ouverture au public :

Lundi : 13 h 30 à 17 h 30

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30

Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00

13 h 30 à 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00



www.beaugeay.fr



Commune de Beaugeay



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »



Les ÉCOLES

BEAUGEAY - Tél : 05.46.83.24.96 (CE2 - CM1 - CM2)

MOEZE - Tél : 05.46.84.95.28 (PS - MS - GS)

St. FROULT - Tél : 05.46.84.96.72 (CP - CE1 - CE2)

Centre de Loisirs et Garderie - SEJI - Tél : 05.46.83.76.93

Restaurant Scolaire (Mairie de St. FROULT) - Tél : 05.46.84.92.44

DIVERS

Electricité : ENEDIS - Tél : 08 10 33 30 17 (Dépannage)

Téléphone : ORANGE - Tél : 39 01 (Dépannage)

Eau potable : RESE - Tél : 05 46 93 19 19 (dépannage)

Assainissement : SAUR - Tél : 05 81 91 35 02 (Dépannage)

Ordures Ménagères : CARO - (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan)

Parc des Fourriers - 17300 ROCHEFORT - Tél : N° vert 0 800 085 247

Déchetterie d'Echillais : Horaires d'ouverture

Été - 1^{er} avril / 30 septembre : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.

Hiver - 1^{er} octobre / 31 mars : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

Assistante Sociale - D.T.A.S

28 rue Chanzy 17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 87 27 57

PAROISSE de SAINT-AGNANT

35 avenue Charles de Gaulle 17620 ST AGNANT

Tél : 06 46 83 38 41

mail : paroisse.stagnant@gmail.com

Numéros d'URGENCE

SAMU : 15

-

POMPIERS : 18

-

GENDARMERIE : 17

SOMMAIRE

2

NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

3

LE MOT DU MAIRE

4

SÉANCES DU CONSEIL

15

SUIVI DES TRAVAUX

16

INFORMATIONS UTILES

19

LA PAROLE AUX ENFANTS

24

VOS ASSOCIATIONS

28

INFOS DIVERSES

LE PETIT BEAUGEATIN

Rédacteur en chef
Joëli ROSSIGNOL

Équipe de rédaction
ANAÏS COCHON
JULIE MARCON
WILFRIED GRIMAUULT



Bonjour à toutes et à tous,

Le mois de mai est arrivé avec toutes ses fleurs qui agrémentent la couverture de ce numéro.

En lisant les comptes-rendus du conseil municipal, vous prendrez connaissance du compte administratif 2022 et du budget 2023 de la commune. Les tableaux détaillés sont également insérés à la suite des comptes-rendus.

Une page est consacrée aux projets de travaux 2023 ainsi qu'un point sur l'avancée des lotissements. Les principaux travaux consistent à la réfection des trottoirs des 2 plus anciens lotissements avec la mise aux normes PMR et l'aménagement de la maison contiguë à l'école en accueil périscolaire. Les autres points sont de moindre importance et sont détaillés sur cette même page.

Les associations ont pu reprendre leurs activités mises en sommeil pendant la crise du covid et je les remercie de leur dynamisme à animer la commune.

En plus des activités courantes, nous allons recevoir la 4^{ème} étape des 6 jours de trottinette le mercredi 21 juin et une soirée électro le mardi 18 juillet organisée par la CARO. L'étape de trottinettes va entraîner quelques problèmes de circulation en fin de journée .

Les différentes manifestations sont listées en dernière page, vous recevrez les flyers avec tous les détails en temps opportun.

*Je reste à votre disposition ainsi que les adjoints pour répondre à vos éventuelles questions sur rendez-vous ou à la permanence du mardi soir.
Je vous remercie de bien vouloir consacrer quelques minutes à la lecture de notre petit journal.*

J. Rossignol



SEANCES DU CONSEIL

Séance du mardi 17 janvier

1- CHANGEMENT DE LA CLIMATISATION DE LA SALLE DES FÊTES : CHOIX DU FOURNISSEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente les devis reçus ainsi que le plan de financement prévisionnel :

- SARL PRO CLIM 17 pour la somme de 18 941,74 € HT (22 730 09 € TTC)
- BEL ENTREPRISE pour la somme de 19 950,04 € HT (23 875,05 € TTC)

Après analyse des devis, le conseil municipal porte son choix sur le devis de la SARL PRO CLIM 17

Après délibération, Le conseil municipal :

- DECIDE, de retenir le devis de la SARL PRO CLIM 17 pour l'achat d'un système de climatisation réversible pour un montant de 18 941,74 €

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Conseil Départemental (revitalisation des centres des petites communes (- de 5000 habitants) 40 % de 18 941,74 € soit 7 576,70 €

- DETR (Patrimoine communal et intercommunal) 30 % de 18 941,74 € soit 5 682,52 €

- Autofinancement commune : 5 682,52 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

(Votants : 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)

2 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire expose :

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- DECIDE de désigner Monsieur Christophe THEBAULT correspondant incendie et secours

(Votants : 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)



3- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE : VIREMENTS DE CRÉDIT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut prévoir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit de dépenses imprévues. Cette procédure permet à l'exécutif d'effectuer, en cours d'exercice des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Il doit ensuite en rendre compte à l'assemblée délibérante dès la première session suivant l'ordonnancement de la dépense.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les conseillers que le 5 janvier dernier, il a pris la décision de virements de crédits de dépenses imprévues en section de fonctionnement afin de

mandater sur l'exercice 2022 des dépenses relatives aux intérêts réglés à l'échéance. Les montants retenus pour être inscrits au budget étaient insuffisants.

Cette décision se présente comme suit :

Crédit à ouvrir :

Section de fonctionnement :

- Article 6611 - Intérêt réglés à l'échéance + 10 €
- Article 022 - Dépenses imprévues - 10 €

(*votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0*)

4 - QUESTIONS DIVERSES

Collecte des déchets ménagers :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CARO qui a la compétence de la collecte et la gestion des déchets ménagers veut mettre en place des nouvelles modalités de collecte à

compter du 01/01/2024 pour répondre aux obligations de tri à la source imposées par la loi.

Ainsi pour Beaugeay, il est proposé l'organisation suivante :

| FLUX | Modalités de collecte actuelle | Nouvelles modalités au 01/01/2024 |
|--|---------------------------------------|---|
| Ordures ménagères résiduelles (bac gris) | 1 fois par semaine (C1) | Une fois tous les 15 jours de janvier à mai et d'octobre à décembre C1 de juin à septembre |
| Emballages papier (bac jaune) | 1 fois tous les 15 jours (C0.5) | C0.5 toute l'année |
| Verre | PAV | PAV |
| Biodéchets | Compostage individuel | Compostage individuel + site de compostage partagé |

La CARO finalise actuellement le dossier de consultation pour le prochain marché de collecte.

C'est pourquoi la commune doit donner avant le 31 janvier 2023 la validation du futur schéma de collecte et le cas échéant émettre d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal validera ce futur schéma que si le tarif des ordures ménagères est revu à la baisse.

Commission Finances :

La commission "finances" se réunira le samedi 4 février 2023 à 10 heures pour le bilan financier 2022

Commission du personnel :

La commission "personnel" se réunira le mardi 31 janvier

2023 à 17 heures 30 concernant le règlement intérieur applicable au personnel communal ainsi que le règlement hygiène et sécurité.

Plan Communal de Sauvegarde :

Certains membres de l'assemblée se réuniront le samedi 4 mars 2023 à 10 heures pour une première ébauche du Plan Communal de Sauvegarde Piste BICROSS

Monsieur SAUVANET Hugues repopose à l'assemblée, une piste bicross à côté du city-stade qui serait réalisée par nos soins.

Le conseil municipal répond que ce projet demande encore réflexion, il souhaite que cette piste soit destinée uniquement aux vélos et pas aux mobylettes, cette proposition sera revue aux beaux jours.



SEANCES DU CONSEIL

Taillée de la Salle :

Monsieur RENAUD Francis demande de mettre en place une poubelle à la Taillée de la Salle direction « Les Ecluses » car de nombreuses personnes empruntent ce chemin et y laisse des déchets.

Le conseil municipal donne son accord.

Sécurité enfants :

Madame Vanessa BOYELDIEU demande s'il est possible de demander aux parents de munir leurs enfants d'un gilet fluo pour tous ceux qui empruntent des routes sombres à pied vers le chemin de l'école. Il est exclusivement question de sécurité.

Séance du mardi 28 février

1 A - CAISSE DES ECOLES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La Commission Administrative doit délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur ROSSIGNOL Joël, président, au cours de l'exercice 2022.

Madame LAFFONT Viviane, doyenne d'âge, prend la présidence.

Après s'être fait présenter le budget unique de 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur ROSSIGNOL Joël, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|-----------------|
| Résultat 2021 | 14,83 € |
| Mandats émis | 1 578,99 € |
| Titres émis | 2 010,00 € |
| Résultat 2021 | 431,01 € |
| Résultat cumulé | 445,84 € |

La commission doit approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte administratif 2022 de la caisse des écoles

(votants : 13 - pour : 13 - contre : 0 - abstension : 0)

1 B - CAISSE DES ECOLES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRÉSORIÈRE

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La commission doit déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2022 tenu par Madame la Trésorière, visé et certifié

SEANCES DU CONSEIL



conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière 2022 de la caisse des écoles

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

1 c - CAISSE DES ECOLES : AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2022

La commission administrative en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour, le compte administratif pour l'année 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 445,844 €, doit décider d'affecter le résultat :

Excédent antérieur reporté 14,83 €

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Excédent de l'exercice 2022 | 431,01 € |
| Excédent au 31 décembre 2022 | 445,84 € |
| Report à nouveau au compte 002 | 445,84 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal
- Approuve le résultat d'exploitation 2022 de la caisse des écoles

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2 A - COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur ROSSIGNOL Joël, maire, au cours de l'exercice 2022.

Madame LAFFONT Viviane, doyenne d'âge, prend la présidence.

Après s'être fait présenter le budget unique de 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur ROSSIGNOL Joël, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses | 434 344,58 € |
| Recettes | 485 883,24 € |
| Excédent 2022 | 51 536,66 € |
| Résultat antérieur | 158 946,46 € |
| Résultat de clôture | 210 485,59 € |

SECTION d'INVESTISSEMENT

| | |
|---------------------|----------------|
| Dépenses | 340 860,48 € |
| Recettes | 241 141,50 € |
| Déficit 2021 | - 99 718,98 € |
| Résultat antérieur | - 46 999,42 € |
| Résultat de clôture | - 146 718,40 € |

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Résultats cumulés | 63 767,19 € |
|--------------------------|--------------------|

Le conseil municipal doit approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal
- Approuve le compte administratif 2022 de la commune
(Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2 B - COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRÉSORIÈRE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,

les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;



SEANCES DU CONSEIL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce

qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal doit déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière 2022 de la commune.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2 c - COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 51 538,66 €

Doit décider d'affecter le résultat :

FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté 158 946,93 €

Résultat de l'exercice 51 538,66 €
Excédent au 31 décembre 2022 210 485,59 €

INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté - 46 999,42 €

Résultat de l'exercice - 99 718,98 €

Déficit au 31 décembre 2022 - 146 718,40 €

Affectation au compte 1068 146 718,40 €

Affectation au compte 002 63 767,19 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le résultat d'exploitation 2022 de la commune.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

3 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 :

| | Budgétisé 2022 | Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023 |
|--|----------------|--|
| Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées | 134 157,33 € | 33 539,33 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 88 511,84 € | 22 127,96 € |

SEANCES DU CONSEIL



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Donne son accord ;
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 :

(*Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*)

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Vu le tableau des effectifs au 8 juin 2022

| EFFECTIF | NATURE DE L'EMPLOI | DUREE | OBSERVATIONS |
|---------------------------------------|---|-----------|--------------------------|
| TITULAIRES A TEMPS COMPLET | | | |
| 1 | Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe | 35 heures | A compter du 2 mars 2023 |
| 1 | Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe | 35 heures | VACANT |
| 1 | Agent de maitrise | 35 heures | |
| 1 | Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe | 35 heures | VACANT |
| 1 | Adjoint technique territorial | 35 heures | |
| TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET | | | |
| 1 | Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe | 16 heures | VACANT |
| 1 | Adjoint technique territorial | 18 heures | |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

communal tel qu'il se présente ci-dessus.

- Donne un avis favorable au tableau des effectifs

(*Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*)

5 - QUESTIONS DIVERSES

Saison estivale 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour la soirée ELECTRO. Cette manifestation aura lieu le mardi 18 juillet 2023.

2023 à 18 heures pour la préparation des futures manifestations sur la commune.

Commission « Sport et Loisirs » :

La commission "Sport et Loisirs" se réunira le lundi 6 mars

Commission Finances :

La commission "finances" se réunira le samedi 25 mars 2023 à 10 heures pour la préparation du budget 2023



SEANCES DU CONSEIL

Séance du jeudi 5 avril

1 - ANNULATION DÉLIBÉRATION DE03-2023 PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la délibération n° DE03-2023 du 28 février 2023 portant ouverture, avant le vote du budget primitif 2023, de crédits d'investissements à hauteur de 55 667,19 € ;

Considérant :

- Que le montant maximum des crédits d'investissement s'établit à 6 450,49 € suite à la déduction des restes à réaliser de 2021 ;
- Que le budget primitif sera présenté début avril au vote du conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'annulation de la délibération n° DE03-2023 du 28 février 2023 portant ouverture de crédits pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Annule la délibération n° DE03-2023 du 28 février 2023

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Diverses associations ont fait la demande auprès de la Mairie afin d'obtenir pour 2023 une subvention.

Monsieur donne la lecture des différents courriers .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention dont les crédits sont inscrits à l'article 65748 aux associations ci-après :

| | |
|------------------------------------|----------|
| • Chaîne de solidarité alimentaire | 317,60 € |
| • ADMR | 100,00 € |
| • AFM | 50,00 € |
| • Amicale des donneurs de sang | 50,00 € |

| | |
|---|----------|
| • Association enfance et adolescence | 50,00 € |
| • Association des paralysés de France | 50,00 € |
| • Ass. française des sclérosés en plaques | 50,00 € |
| • Ass. un hôpital pour un enfant | 50,00 € |
| • Association prévention routière | 50,00 € |
| • ESAB 96 | 500,00 € |
| • France Alzheimer 17 | 50,00 € |
| • Ligue contre le cancer | 50,00 € |
| • La Croix Rouge La Rochelle | 50,00 € |

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxes foncières sur les propriétés non bâties et
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il informe le conseil que les bases d'imposition ont été réévaluées de 7,1 % pour tenir compte de l'inflation.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Le conseil municipal doit décider de voter pour l'année 2023, les taux des 3 taxes locales comme indiqué ci-dessous :

| | | |
|-----------|---------------------|-----------|
| • TFPB : | 542 900 x 41,31 % = | 224 272 € |
| • TFPNB : | 64 500 x 78,69 % = | 50 755 € |
| • TH RS : | 40 307 x 10,11 % = | 4 075 € |

| | |
|----------------------------|------------|
| • Produit fiscal attendu : | 279 102 € |
| • Coefficient correcteur : | - 24 350 € |

Le montant prévisionnel de la fiscalité directe locale à inscrire au budget s'élève à : **254 752 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties :** 41,31 %
- **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :** 78,69%
- **Taxe d'Habitation (résidences secondaires) :** 10,11 %

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

SEANCES DU CONSEIL



COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice

| | |
|---|--------------|
| 011 - Charges à caractère générale | 96 070,00 € |
| 012 - Charges de personnel | 160 270,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 35 688,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion | 180 748,00 € |
| 66 - Charges financières | 5 360,00 € |
| 68 - Dotations aux amort. et provisions | 100,00 € |

TOTAL 478 236,00 €

023 - Virement section d'investissement 161 082,19 €

Total des dépenses 639 318,19 €

Recettes de l'exercice

| | |
|----------------------------------|--------------|
| 013 - Atténuation de charges | 600,00 € |
| 70 - Produits des services | 8 400,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 360 114,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 126 304,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion | 78 343,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 1 790,00 € |

TOTAL 575 551,00 €

002 - Excédents de fonctionnement 63 767,19 €

Total des recettes 639 318,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 32 779,77 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 9 678,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 198 234,58 € |
| TOTAL | 240 692,35 € |

001 - Déficit d'investissement reporté 146 718,40 €

Total des dépenses 387 410,75 €

Recettes de l'exercice

| | |
|---|---------------------|
| 1068 - Excédents de fonct. capitalisés | 146 718,40 € |
| 10 - Dotation, fonds divers et réserves | 53 623,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 25 287,16 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 700,00 € |
| TOTAL | 226 328,56 € |

021 - Virement de la section de fonct 161 082,19 €

Total des recettes 387 410,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget 2023 de la commune.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

5 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA PROPOSITION DE REPRISE DES PARCELLES C442 - C 467 ET ZB 102 – ZB 113 DU LOTISSEMENT "LA CROIX"

Monsieur le Maire informe que pour faire suite à la demande de l'Association Syndicale du lotissement « La Croix », il sera proposé de reprendre les parcelles suivantes :

- C442 de 1250 m² appartenant à la SARL SODEFIN (constructeur du lotissement)
- C467 de 1750 m² appartenant à l'Association Syndicale du lotissement « La Croix »
- ZB 102 (Transformateur) de 25 m² appartenant à

l'Association Syndicale du lotissement « La Croix »
- ZD 113 (Pompe de relevage) de 33 m² appartenant à l'Association Syndicale du lotissement « La Croix »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise la reprise des parcelles

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

6 - CONVENTION AVEC L'ASSURANCE AXA POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN FAVEUR DES HABITANTS DE LA COMMUNE

Exposé : Monsieur le Maire indique qu'un agent d'assurance AXA s'est présenté en Mairie afin de proposer la signature d'une convention.

La signature de cette convention permettrait à AXA de proposer la complémentaire santé "Ma Santé", produit standard d'AXA, aux habitants de la commune de Beaugeay à des conditions tarifaires promotionnelles.

AXA France propose aux habitants un contrat d'assurance de 3 formules avec 3 modules optionnels :

- Ma Santé 100%
- Ma Santé 125%
- Ma Santé 150%

Les remises appliquées sur les 3 niveaux de garanties seront les suivantes :

- 25% pour les personnes âgées de 60 ou plus ;
- 25% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) ;
- 15% pour les autres habitants.



SEANCES DU CONSEIL

Ces remises s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA s'engage par ailleurs, à ce que chaque administré de la commune puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

En contrepartie, AXA demande à la commune de lui permettre d'organiser une réunion publique d'information et

de lui mettre un local à disposition le jour de cette réunion.

La commune sera tenue d'informer les administrés de la tenue de cette réunion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA

La convention sera annexée à la présente délibération.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

7 - QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés :

Un sondage sera effectué auprès de tous les bénéficiaires, pour connaître leur préférence entre la poursuite du colis ou la mise en place d'un repas.

Commission du personnel :

La commission du personnel se réunira le mardi 25 avril

2023 à 17 heures pour finaliser le règlement intéreur applicable au personnel communal.

Plan communal de sauvegarde :

Les membres du conseil municipal se réuniront le samedi 15 avril 2023 à 9 heures pour finaliser le plan communal de sauvegarde.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Libellé | C.A. 2022 | Budget 2023 |
| 13 - Atténuations de charges | 1 130,14 € | 600,00 € |
| 6419 - Remb. sur rémunérations du personnel | 1 130,14 € | 500,00 € |
| 6459 - Remb. sur charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 € | 100,00 € |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 9 664,74 € | 8 400,00 € |
| 70311 - Concession dans les cimetières (produit net) | 400,00 € | 200,00 € |
| 70323 - Redevance d'occupation du dom. public communal | 772,05 € | 750,00 € |
| 7083 - Locations Diverses | 8 164,90 € | 7 100,00 € |
| 70874 - par les écoles copies au-delà du quota | 227,79 € | 250,00 € |
| 70878 - par d'autres redevables | 100,00 € | 100,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 341 097,57 € | 360 114,00 € |
| 73111 - Impôts directs locaux | 234 512,00 € | 254 752,00 € |
| 7318 - Autres impôts locaux ou assimilés | 739,00 € | 500,00 € |
| 73211 - Attribution de compensation | 67 056,42 € | 66 362,00 € |
| 73223 - Fonds péréquation des ressources Intercom et Comm. | 13 539,00 € | 13 500,00 € |
| 73224 - Fds dép des DMTO pour les com de -5000 Hab | 25 251,15 € | 25 000,00 € |
| 74 - Dotations, Subventions et Participations | 120 690,38 € | 126 304,00 € |
| 7411 - Dotation forfaitaire | 70 176,00 € | 70 176,00 € |
| 74121 - Dotation de solidarité rurale | 17 742,00 € | 21 012,00 € |
| 74127 - Dotation nationale de péréquation | 10 932,00 € | 10 274,00 € |
| 742 - Dotations aux élus locaux | 3 031,00 € | 3 284,00 € |
| 74718 - Autres | 12 314,38 € | 13 352,00 € |
| 74751 - GFP de rattachement | 200,00 € | 200,00 € |
| 74834 - Etat-Compens. au titre exonérations taxes foncières | 6 295,00 € | 6 006,00 € |
| 74888 - Autres (stivos) | 0,00 € | 2 000,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 13 062,18 € | 78 343,00 € |
| 752 - Revenus des immeubles | 12 439,37 € | 10 400,00 € |
| 7588 - Autres Produits divers de gestion courante (remb TF du bar) | 622,81 € | 0,00 € |
| 75888 - Autres Produits (assurance vestiaires foot) | 0,00 € | 67 943,00 € |
| 76 - Produits financiers | 7,03 € | 0,00 € |
| 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement | 7,03 € | 0,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 137,20 € | 1 790,00 € |
| 773 - Mandats annulés ou atténués d'échéance (récup TH maison) | 22,00 € | 1 790,00 € |
| 775 - Produits de cessions d'immobilisations | 0,00 € | 0,00 € |
| 7788 - Produits exceptionnels divers | 115,20 € | 0,00 € |
| 78 - Reprises provisions semi-budgétaires | 94,00 € | 0,00 € |
| 7817 - Rep sur prov pour dépréciation actifs circulants | 94,00 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES | 485 883,24 € | 575 551,00 € |
| RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | |
| Libellé | C.A. 2022 | Budget 2023 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 485 883,24 € | 575 551,00 € |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 158 946,93 € | 63 767,19 € |
| TOTAL RECETTES CUMULEES | 644 830,17 € | 639 318,19 € |

SEANCES DU CONSEIL



SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| Libellé | C.A. 2022 | Budget 2023 | Libellé | C.A. 2022 | Budget 2023 |
|---|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 72 704,39 € | 96 070,00 € | 6451 - Cotisations à l'URSSAF | 13 018,16 € | 15 000,00 € |
| 60 - Achats et variation des stocks | 36 233,63 € | 51 150,00 € | 6453 - Cotisations aux caisses de retraite | 23 794,90 € | 23 500,00 € |
| 60611 - Eau et assainissement | 1 752,46 € | 1 800,00 € | 6454 - Cotisations aux ASSEDI | 719,76 € | 900,00 € |
| 60612 - Energie - Electricité | 14 572,52 € | 20 200,00 € | 6455 - Cotisations pour assurance du personnel | 5 481,39 € | 5 500,00 € |
| 60621 - Combustibles | 1 698,82 € | 2 100,00 € | 6456 - Versement au FNC du supplément familial | 868,00 € | 870,00 € |
| 60622 - Carburants | 2 690,76 € | 2 900,00 € | 6458 - Cotisations aux organismes sociaux | 282,00 € | 300,00 € |
| 60628 - Autres fournitures non stockées | 216,85 € | 200,00 € | 6475 - Médecine du travail, pharmacie | 385,55 € | 350,00 € |
| 60631 - Fournitures d'entretien | 668,36 € | 600,00 € | 014 - Atténuations de produits | 35 688,00 € | 35 688,00 € |
| 60632 - Fournitures de petits équipements | 6,00 € | 0,00 € | 739221 - FNGIR | 35 688,00 € | 35 688,00 € |
| 60633 - Fournitures de voirie | 7 575,77 € | 11 000,00 € | 65 - Autres charges de gestion courante | 167 852,83 € | 180 748,00 € |
| 60636 - Vêtements de travail | 417,96 € | 1 100,00 € | 6531 - Indemnités | 26 475,54 € | 27 000,00 € |
| 6064 - Fournitures administratives (Mairie et école) | 1 621,32 € | 1 650,00 € | 6533 - Cotisations de retraite | 1 112,04 € | 1 200,00 € |
| 6065 - Fournitures scolaire (école) | 0,00 € | 1 600,00 € | 6541 - Créances en non valeur | 165,00 € | 200,00 € |
| 6068 - Autres matières et fournitures | 5 012,81 € | 8 000,00 € | 65541 - Contrib.Fonds compens charges territoriales | 74 529,80 € | 80 000,00 € |
| 61 - Services extérieurs | 20 550,45 € | 27 910,00 € | SEJ1 | 55 091,64 € | 58 500,00 € |
| 611 - Contrats de prestations de services | 10 664,97 € | 12 000,00 € | SIVU | 4 605,20 € | 5 200,00 € |
| 6135 - Locations mobilières | 0,00 € | 1 000,00 € | CARO | 3 251,00 € | 4 143,00 € |
| 615221 - Bâtiments Publics | 369,73 € | 1 000,00 € | 6558 - Autres contributions obligatoires | 1 302,06 € | 2 000,00 € |
| 61551 - Matériel roulant | 2 449,08 € | 5 000,00 € | 658822 - Aides | 0,00 € | 500,00 € |
| 61558 - Autres biens mobiliers | 1 844,84 € | 3 000,00 € | 6574 - Subv.fonct. aux asso.& autres pers. de droits privé | 1 317,60 € | 2 000,00 € |
| 6156 - Maintenance | 250,00 € | 250,00 € | 65888 - Autres | 2,95 € | 5,00 € |
| 6161 - Multirisques | 4 360,23 € | 4 860,00 € | 66 - Charges financières | 5 658,63 € | 5 360,00 € |
| 6184 - Versements à des organismes de formation | 611,60 € | 800,00 € | 66111 - Intérêts réglés à l'échéance | 5 658,63 € | 5 360,00 € |
| 62 - Autres services extérieurs | 10 864,19 € | 12 910,00 € | 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € |
| 6232 - Fêtes et cérémonies | 4 372,62 € | 5 500,00 € | 673 - Titres annulés | 0,00 € | 0,00 € |
| 6238 - Divers | 16,50 € | 100,00 € | 68 - Dotation aux amortissements | 100,00 € | 100,00 € |
| 6251 - Voyages et déplacements | 8,00 € | 200,00 € | 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs | 100,00 € | 100,00 € |
| 6261 - Frais d'affranchissement | 701,76 € | 700,00 € | TOTAL DEPENSES REELLES | 434 344,58 € | 478 236,00 € |
| 6262 - Frais de télécommunications | 2 270,01 € | 2 500,00 € | DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | |
| 627 - Services bancaires & assimilés | 2,78 € | 30,00 € | 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 161 082,19 € |
| 6281 - Concours divers (cotisations...) | 2 945,52 € | 3 000,00 € | 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 161 082,19 € |
| 62876 - Aux GFP de rattachement | 0,00 € | 100,00 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € |
| 62878 - A d'autres organismes | 150,00 € | 300,00 € | 6811 - Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles | 0,00 € | 0,00 € |
| 6288 - Autres services extérieurs | 397,00 € | 480,00 € | TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 0,00 € | 161 082,19 € |
| 63 - Impôts, taxes et versements assimilés | 5 056,12 € | 4 100,00 € | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 434 344,58 € | 639 318,19 € |
| 63512 - Taxes foncières | 2 523,00 € | 3 000,00 € | RESULTAT DE L'EXERCICE | 51 538,66 € | 0,00 € |
| 63513 - Autres impôts locaux | 2 518,12 € | 1 000,00 € | EXCEDENT | 210 485,59 € | 0,00 € |
| 637 - Autres impôts, Taxes & vers. assimilés (autres Org.) | 15,00 € | 100,00 € | | | |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 152 340,73 € | 160 270,00 € | | | |
| 63 - Impôts, taxes et versements assimilés | 2 021,07 € | 2 170,00 € | | | |
| 6332 - Cotisations versées au FNAL | 91,06 € | 100,00 € | | | |
| 6336 - Cotisations au centre national et CNFPT | 1 656,89 € | 1 770,00 € | | | |
| 6338 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunérations | 273,12 € | 300,00 € | | | |
| 64 - Charges de personnel | 150 319,66 € | 158 100,00 € | | | |
| 6411 - Personnel titulaire | 87 751,82 € | 89 500,00 € | | | |
| 6413 - Personnel non titulaire | 6 634,45 € | 8 680,00 € | | | |
| 6415 - Indemnité inflation | 300,00 € | 0,00 € | | | |
| 64168 - Autres emplois, d'insertion | 11 083,63 € | 13 500,00 € | | | |

SEANCES DU CONSEIL

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | |
|--|----------------------|---------------------|
| Libellé | C.A. 2022 | Budget 2023 |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 46 999,42 € | 146 718,40 € |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 46 999,42 € | 146 718,40 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 43 188,59 € | 32 779,77 € |
| 1641 - Emprunts en euros | 28 175,04 € | 27 800,00 € |
| 165 - Dépôts et cautionnements reçus | 570,00 € | 700,00 € |
| 168758 - GFP de rattachement | 2 489,16 € | 0,00 € |
| Effacement EP Beauregard | 7 674,62 € | 0,00 € |
| Effacement FT Beauregard/Ridollières | 2 250,48 € | 2 250,48 € |
| Effacement EP Beauregard/Ridollières | 1 589,03 € | 1 589,03 € |
| Effacement EP Peupliers | 440,26 € | 440,26 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 9 678,00 € |
| 202 - Frais liés doc, Urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 € | 0,00 € |
| 2031 - Frais d'études : (périscolaire + lotissement) | 0,00 € | 9 678,00 € |
| 204 - Subventions d'équipements versés | 132 657,33 € | 0,00 € |
| 204132 - Bâtiments et installations (RD238) | 132 657,33 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 77 850,24 € | 198 234,58 € |
| 2121 - Plantations d'arbres et arbustes | 2 566,19 € | 0,00 € |
| 2128 - Autres agencements et aménagements terrains (fleurrissement) | 473,17 € | 0,00 € |
| 21318 - Autres bâtiments publics (bungalow école) | 0,00 € | 3 627,49 € |
| (volets salle des fêtes) | 0,00 € | 5 000,00 € |
| (annexe Mairie) | 46 944,05 € | 0,00 € |
| (périscolaire) | 0,00 € | 100 000,00 € |
| (climatisation salle des fêtes) | 0,00 € | 22 730,09 € |
| (vitre école) | 415,20 € | 0,00 € |
| 2152 - Installations de voirie (Syndicat de voirie récup. TVA) | 8 912,84 € | 0 |
| (voirie) | 0,00 € | 43 000,00 € |
| 21534 - Réseaux d'électrification (EP Le Cloire et la Traîne) | 4 678,59 € | 0,00 € |
| (EP place de l'Aubertière) | 393,68 € | 0,00 € |
| 21568 - Aut mat et outil d'incendie et défense civile (Extincteurs) | 436,08 € | 0,00 € |
| (poteau incendie La Croix) | 3 980,05 € | 0,00 € |
| (bache incendie rue de l'église) | 0,00 € | 10 727,00 € |
| 2181 - Install. générales, agencement & aménagements divers | 1 828,00 € | 8 150,00 € |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (meuble école et plan de relance) | 7 222,39 € | 0,00 € |
| (remplacement ordinateurs mairie) | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 300 695,58 € | 387 410,75 € |
| DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | |
| 041 - Opérations patrimoniales | 87 264,31 € | 0,00 € |
| 204132 - Bâtiments et installations (RD 238) | 81 642,43 € | 0,00 € |
| 21534 - Réseaux d'électrification (EP allée des Peupliers) | 5 621,88 € | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 87 264,31 € | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 387 959,89 € | 387 410,75 € |
| RESULTAT CUMULE | -146 818,40 € | 0,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Libellé | C.A. 2022 | Budget 2023 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 62 396,34 € | 200 341,40 € |
| 10222 - FCTVA | 876,99 € | 13 623,00 € |
| 10226 - Taxe d'aménagement | 14 519,93 € | 40 000,00 € |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 46 999,42 € | 146 718,40 € |
| 13 - Subventions d'investissements reçues | 81 868,00 € | 25 287,16 € |
| 1321 - Etat et établissements nationaux | 4 811,00 € | 0,00 € |
| Matériel informatique école | 0,00 € | 2 451,16 € |
| 1323 - Départements | 39 896,12 € | 0,00 € |
| Défence Extérieure Contre l'Incendie | 4 119,20 € | 0,00 € |
| Annexe Mairie | 0,00 € | 7 580,00 € |
| Plateforme atelier | 0,00 € | 0,00 € |
| Climatisation salle des fêtes | 684,00 € | 0,00 € |
| 13251 - GFP de rattachement : CARO | 23 015,68 € | 0,00 € |
| Remboursement pluvial RD 238 | 9 342,00 € | 4 671,00 € |
| Fond de concours | 0,00 € | 4 900,00 € |
| 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0,00 € | 5 685,00 € |
| Défence Extérieure Contre l'Incendie | 0,00 € | 0,00 € |
| Climatisation salle des fêtes | 0,00 € | 0,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 700,00 € | 700,00 € |
| 1641 - Emprunts en euros : | 0,00 € | 0,00 € |
| 165 - Dépôts et cautionnements reçus | 700,00 € | 700,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 8 912,84 € | 0,00 € |
| 2151 - Réseaux de voirie (Syndicat de voirie récup. TVA) | 2 325,00 € | 0,00 € |
| 2152 - Installations de voirie (Syndicat de voirie récup. TVA) | 6 587,84 € | 0,00 € |
| 22 - Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € | 0,00 € |
| 2211 - Terrain nu | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 153 877,18 € | 226 328,56 € |
| RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 161 082,19 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 161 082,19 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 87 264,31 € | 0,00 € |
| 13251 - GFP de rattachement | 3 420,57 € | 0,00 € |
| 168758 - GFP de rattachement | 2 201,31 € | 0,00 € |
| 2031 - Frais d'étude | 14 591,01 € | 0,00 € |
| 2152 - Installation de voirie | 67 051,42 € | 0,00 € |
| RD 238 (2019 et 2020) | | |
| RD 238 (1er acompte) | | |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 87 264,31 € | 161 082,19 € |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 241 141,49 € | 387 410,75 € |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES CUMULEES | 241 141,49 € | 387 410,75 € |

SUIVI DES TRAVAUX



LES PROJETS COMMUNAUX POUR 2023

Les investissements prévus au budget 2023 concernent :

• Etude :

- Aménagement en accueil périscolaire du logement du 11 rue des Ridollières
- Faisabilité d'un lotissement rue des Ridollières

• Voirie :

- Reprise des trottoirs en enrobé dans les anciens lotissements, allée des Peupliers et rue des Clocheries avec mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Plateau rue de l'église à la sortie de l'allée des rosiers

• Bâtiment :

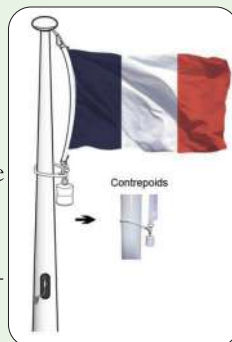
- Climatisation de la salle des fêtes (réalisé en urgence)
- Aménagement en accueil périscolaire du logement...
- Bungalow, local pour équipement sportif de l'école
- Rideaux pour la salle des fêtes et l'école

• Equipements divers :

- Bâche incendie rue de l'église (réalisée, programme 2022)



- Protection des éléments extérieurs de la clim de la salle des fêtes
- Divers panneaux routiers, de rue ou de lieu-dit
- Mâts de pavoisement pour drapeaux Bleu-blanc-rouge et Charente-Maritime



- Table bois extérieure pour l'école
- Table de ping-pong béton pour l'aire de jeux



• Equipement informatique :

- Remplacement des ordinateurs de la mairie

• Effacement des réseaux

- Effacement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public de la partie sud de la rue des Ridollières, de la 1^{ère} partie de la rue du Grand Jard et du Petit Village.

Travaux programmés par le SDEER en fin d'année ou début 2024.

Pas de financement au budget 2023, la participation communale se fera en 5 annuités à partir de 2025.

LE POINT SUR LES LOTISSEMENTS

Lotissement "La Roseraie"

Les constructions sont terminées pour 10 lots sur les 13 lots et les dernières sont bien avancées.

Le lotisseur "Les lotisseurs de l'ouest" prévoit les travaux de finition de la voirie et des abords en septembre.



Lotissement "Les Hauts du Bourg"

"Les lotisseurs de l'ouest" ont terminé la voirie provisoire et la pose des différents réseaux, cette première phase de travaux a permis la délivrance des permis de construire. 31 lots ont déjà obtenu leur permis de construire sur les 32 lots. Les constructions sont en cours et vont bon train.





INFORMATIONS UTILES

Le Smic revalorisé de 2,22 % au 1er mai 2023

Au 1er mai 2023, le Smic va atteindre 1 747,20 € bruts par mois, soit 1 383,08 € nets pour 35h hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 2,22 % comme le précise un arrêté paru au Journal officiel le 27 avril 2023.

Chaque année, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) fait l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1er janvier, qui tient compte de l'évolution de l'inflation constatée pour les 20 % de ménages ayant les plus faibles revenus. Par ailleurs, chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les

mêmes proportions.

En mai 2023, il est rehaussé mécaniquement de 2,22 %, pour atteindre 1 383,08 € nets. Cela représente un gain mensuel de 30 € pour l'ensemble des salariés concernés. Le montant brut passe à 1 747,20 €. Les nouveaux montants à partir de mai 2023 :

| | |
|--|---|
| Smic net au 1er mai 2023 : 1 383,08 € | Smic horaire net au 1er mai 2023 : 9,11 € |
| Smic brut au 1er mai 2023 : 1 747,20 € | Smic horaire brut au 1er mai 2023 : 11,52 € |

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16528>

Vacances apprenantes : Les stages de réussite renforcés pour l'été 2023

L'opération « Vacances apprenantes » est renforcée pour l'été 2023, et plus particulièrement les stages de réussite. Elle doit permettre aux élèves qui le souhaitent de consolider des apprentissages de l'année à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Le renforcement des Vacances apprenantes s'inscrit dans la continuité de mesures en faveur de la réduction des inégalités dans la scolarité, et à la suite d'une note publiée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Celle-ci indique en effet que lors des congés estivaux, le niveau des élèves scolarisés hors réseau éducation prioritaire progresse alors que celui des élèves en réseau éducation prioritaire est stable. Les écarts de réussite se creusent plus particulièrement dans les matières nécessitant un entraînement régulier (résolution de problèmes, calcul mental, lecture à haute voix, écriture).

Dans ce cadre, le dispositif des Vacances apprenantes se voit renforcé pour sa nouvelle session 2023 :

Les stages de réussite disposent davantage de moyens : 100 000 heures sont ajoutées à l'échelle nationale afin d'augmenter l'offre de stages proposée aux élèves en difficulté. Les stages de réussite seront proposés à l'échelle nationale dans tous les établissements des secteurs défavorisés.

En quoi consistent les Vacances apprenantes ?

Les Vacances apprenantes proposent aux jeunes un programme de vacances associant un renforcement des apprentissages scolaires et des activités de loisirs, culturelles ou sportives, dans leur école, dans un établissement proche ou bien à l'extérieur des écoles.

Objectifs de l'opération :

Lutter contre le décrochage scolaire pendant les vacances estivales, en gardant le lien avec la pédagogie ; proposer à des enfants ne pouvant pas partir en vacances des activités de loisirs et sensibiliser aux enjeux environnementaux à travers la découverte. Un dispositif à formes variées qui revêt différentes formes afin de s'adapter aux âges et aux besoins des élèves.

- L'école ouverte buissonnière : elle propose des séjours en zones rurales ou littorales pour des élèves du CP à la terminale.
- Mon patrimoine à vélo : ce dispositif d'École ouverte existe depuis 2021 et propose des excursions à vélo permettant de partir à la découverte d'une région.
- L'Été du pro : ce dispositif s'adresse aux élèves inscrits dans un cycle de formation professionnelle.
- Les Colos apprenantes : proposent des séjours labellisés et subventionnés par l'État et ouverts à toutes les familles, organisés pendant les vacances de printemps, été et automne 2023. Ces colonies associent les activités de loisirs aux apprentissages fondamentaux. 225 000 mineurs sont partis en Colos apprenantes entre 2020 et 2022.
- Les stages de réussite : ils sont proposés aux périodes de vacances scolaires aux élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Ces stages visent à consolider les acquis fondamentaux, notamment en français et en mathématiques, ou à combler des lacunes grâce au travail en petits groupes.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16527>



Obligation de déclaration des biens immobiliers : vous avez jusqu'au 30 juin !

Vous êtes propriétaire d'un logement ? Depuis le 1er janvier 2023, vous êtes soumis à une nouvelle obligation déclarative de vos biens immobiliers à usage d'habitation. Tous les propriétaires, qu'ils soient particuliers ou entreprises, ont jusqu'au 30 juin inclus pour effectuer cette déclaration.

Alors que la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales à partir de 2023, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale. L'objectif est de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe sur les logements vacants.

Cette nouvelle déclaration d'occupation est prévue par la loi de finances pour 2020.

En quoi consiste cette déclaration et comment y procéder ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation, et notamment :

- les propriétaires indivis ;
- les usufruitiers ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI).

Pour chacun de leurs

logements, les propriétaires doivent indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes le bien, ils sont tenus de renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne **Gérer mes biens immobiliers** du site impots.gouv.fr. Vous devez au préalable vous connecter à « *Votre espace particulier* », muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe. La date limite pour effectuer votre déclaration est le **30 juin 2023** inclus.

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services des impôts seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une déclaration.

À savoir : Si vous n'étiez pas encore propriétaire du bien au 1er janvier 2023, c'est alors à l'ancien propriétaire de réaliser la déclaration d'occupation avant le 30 juin 2023.

Tout usager propriétaire, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), peut désormais, à partir de son espace sécurisé sur impots.gouv.fr, disposer d'une vision de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, nature du local, numéro de lot...), sur tout le territoire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16511>

Justice.fr : lancement de l'application mobile pour faciliter l'accès à la justice

Trouver la juridiction compétente la plus proche ou encore les coordonnées d'un professionnel du droit, calculer ses droits à l'aide juridictionnelle, appeler directement les principaux numéros d'aide et d'orientation... L'application mobile justice.fr vous accompagne dans vos démarches avec la justice et vous oriente en fonction de vos besoins. Le ministère de la Justice vient de lancer son application mobile, afin de permettre de s'informer sur ses droits et obtenir des informations fiables.

Avec l'application [Justice.fr](https://justice.fr) que vous pouvez télécharger gratuitement, il vous est possible de :

- Trouver un tribunal ou un point-justice à proximité grâce à la géolocalisation
- Vous informer sur vos droits et démarches grâce aux fiches thématiques issues de [Service-Public.fr](https://service-public.fr)
- Calculer vos droits à l'aide de simulateurs : aide

juridictionnelle, pension alimentaire, saisie sur salaire...

- Appeler des numéros d'aide et d'orientation : informations juridiques, aide aux victimes, violences faites aux femmes, enfance en danger...

- Accéder aux annuaires des professionnels du droit : avocats, huissiers (désormais appelés commissaires de justice), notaires et conciliateurs

L'application proposera prochainement de nouvelles fonctionnalités pour faciliter encore davantage les démarches : demande d'extrait de casier judiciaire, demande d'aide juridictionnelle, constitution de partie civile, accès à un espace personnel sécurisé pour suivre son affaire en ligne.

Téléchargez gratuitement l'application mobile justice.fr sur Google Play ou App Store.

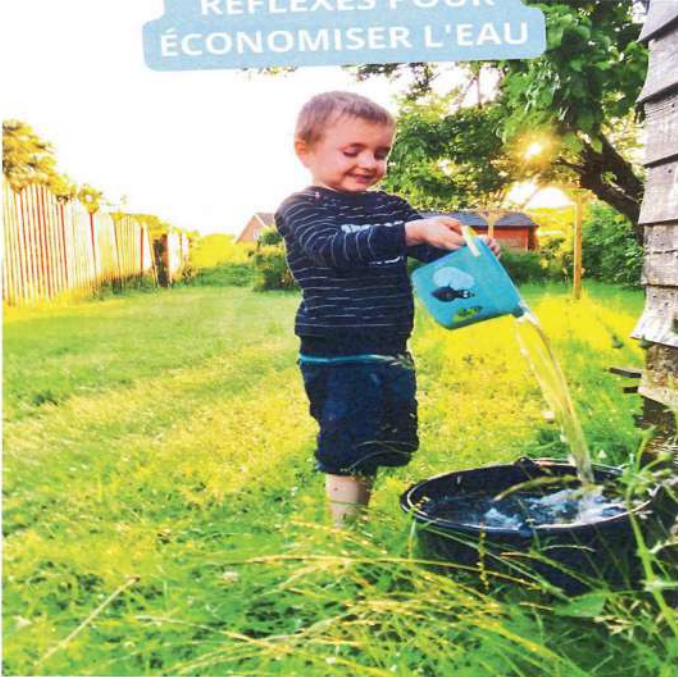
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16533>



INFORMATIONS UTILES

**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU**



ÉCONOMISONS L'EAU !

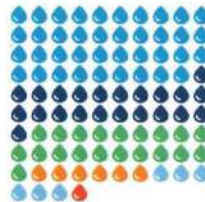
L'été 2022 a été marqué par plusieurs épisodes caniculaires et une sécheresse intense qui a fortement aggravé le déficit de nos réserves en eau. Les pluies hivernales n'ont pas permis de recharger de manière satisfaisante les nappes.

Notre ressource en eau est précieuse !

Nous avons tous un rôle à jouer pour l'économiser et changer de manière durable notre consommation en eau.

**NOUS CONSOMMONS
148 LITRES D'EAU
PAR JOUR ET PAR PERSONNE !**

Sans surprise, l'eau est majoritairement utilisée pour l'hygiène corporelle (39 %).



Pour le reste, on la consomme :

- 22 % pour le lavage du linge et de la vaisselle
- 20 % pour la chasse d'eau
- 6 % pour la cuisine
- 6 % pour le lavage de la voiture ou l'arrosage du jardin
- 1 % seulement pour boire

source : <https://www.lesagencesdeleau.fr/ressources/comment-faire-des-economies-d'eau-meme-en-hiver>

LES BONNES PRATIQUES POUR RÉDUIRE VOTRE CONSOMMATION :

• LES USAGES DOMESTIQUES :



Vérifiez régulièrement la présence d'une fuite cachée chez vous : assurez-vous qu'il n'y ait pas eu de consommation au compteur entre votre coucher et votre réveil.



Réparez rapidement les fuites visibles et cachées sur votre installation. Une simple goutte au robinet équivaut à 35 m³/an.

En 2021, Eau 17 a dénombré 1 500 millions de litres d'eau potable perdus à cause de fuites en parties privatives, (l'équivalent de 400 piscines olympiques !)



Coupez l'arrivée d'eau, purgez votre installation et fermez vos robinets lorsque vous vous absentez plusieurs semaines.



Ne laissez pas couler l'eau lors du brossage des dents. Utilisez un verre d'eau pour vous rincer la bouche.



Installez des mousseurs sur vos robinets et votre pommeau de douche. Ils réduisent le débit de 30 % à 50 %, sans perte de confort ni de pression.



Coupez l'eau, lorsque vous vous savonnez.



Réutilisez l'eau de cuisson pour dégraisser vos plats... et l'eau de lavage de vos aliments pour arroser.



Lavez la vaisselle et le linge en machine en mode Eco.



Ne laissez pas couler l'eau, remplissez un bac pour laver la vaisselle à la main.

source : RESE votre service public de l'eau

LES USAGES EXTÉRIEURS :

LAVAGE :

- Ne lavez pas votre voiture chez vous, utilisez des stations avec recyclage.
- Lavez votre voiture sans utiliser d'eau.

PISCINE :

- Ne videz pas votre piscine complètement, ajustez le volume avant la période chaude, avec de l'eau de pluie si possible.
- Bâchez vos piscines et/ou spa pour limiter considérablement l'évaporation de l'eau.

ARROSAGE :

- Limitez les plantations nouvelles nécessitant de l'eau.
- Mettez du paillage sur les massifs et le potager pour le conserver.
- Mettez en place un système de goutte à goutte.
- Stockez l'eau de pluie et utilisez-la pour l'arrosage.
- N'arrosez pas les pelouses.
- Arrosez la nuit.

INFORMATIONS UTILES

La PAROLE aux ENFANTS



L'offre assurance santé AXA
pour la commune de
BEAUGEAY 17620

Jusqu'à - 25 % sur vos contrats santé*

Les avantages de l'offre « Assurance Santé pour votre commune » :

- 1 Une **complémentaire santé modulable** selon vos besoins.
- 2 Un **tarif avantageux** négocié pour les habitants de votre commune.
- 3 Une **offre simple et accessible à tous**, sans questionnaire médical.
- 4 Un **accès à des services innovants** : téléconsultation médicale, 2nd avis médical...
- 5 Un **accompagnement quotidien** proche de chez vous.



Pour toute demande d'information
ou de devis, contactez :

Sabrina SZCZEPANSKI
Chargée de clientèle
AXA Epargne et Protection
06 40 90 34 36
sabrina.szczepanski@axa.fr



* Voir conditions auprès de votre conseiller.

AXA France Vie : Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 • AXA France IARD : S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances IARD Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.
Offre réservée aux nouveaux clients en Santé.



REF : 2002011-0022 - CAR/CCA - Ne pas jeter sur la voie publique

Carnaval

Le 4 mars l'APE a organisé un après-midi aux couleurs du carnaval ! A cette occasion les enfants du RPI ont pu assister à une représentation de théâtre d'improvisation orchestrée par la troupe "Octopulse". Un bon moment de rigolade pour petits et grands !



Les mathématiques c'est génial

Le concours de maths a commencé le mardi 8 novembre 2022 et s'est terminé mardi 8 janvier 2023.
Il faut rentrer un mot de passe avant de pouvoir commencer l'entraînement.

On a fait trois entraînements, c'était amusant.
Il y avait des exercices compliqués (des multiplications à 3 chiffres), des problèmes de calculs.
On a eu de plutôt bons résultats, personne n'a gagné.
C'était une belle expérience avec les copains.

(Ella) j'en ai pensé que c'était bien pour apprendre
(Louis) j'ai trouvé que c'était difficile.
(Otto) j'en pense que c'est trop bien.



Le diplôme de maths



La PAROLE aux ENFANTS

La prison ce n'est pas drôle

Nous sommes allés visiter la prison du Conservatoire de Rochefort . Puis nous avons remarqué que les prisonniers dormaient sur un lit en bois . La prison est très étroite ; et pas très confortable . La prison du Conservatoire n'est pas aussi grande que celles d'aujourd'hui . Cette cellule a été utilisée par des personnes emprisonnées par Adolf Hitler . Enfants de Rochefort victimes du Nazisme * sont morts en déportation . Le conservatoire date de Louis XIV et il a été réutilisé à la 2ème guerre mondiale de 39\45 . En plus le verrou était énorme . Nous remercions Laurence Navarre de nous avoir fait visiter la prison du conservatoire .

* Nazisme pour prendre le pouvoir en Allemagne en 1933

Timéo et Valentin CM1



Eteindre le feu

La Terre va se réchauffer. La glace va fondre. Des espèces peuvent disparaître. Les forêts vont brûler. Nous avons fait une expérience : il y avait deux bocaux sous deux lampes. Un bocal avait un couvercle. Le bocal avec le couvercle chauffait plus. Plus on pollue, plus il fait chaud : c'est l'effet de serre. Les arbres inspirent le dioxyde de carbone et rejettent l'oxygène. Si on coupe les arbres, on ne peut plus respirer. Nous pouvons aller au city stade en vélo, en trottinette, à pied. Nous pouvons éteindre la lumière après avoir ouvert les volets. A l'école, pour les fournitures, il faut prendre les cahiers FSC ou PEFC car le papier vient de forêts gérées. Pour chercher sur internet, utilisez Ecosia, car des arbres sont plantés. Consommez comme vous pouvez.



Thaïs CM1

Les génies des énergies

Nous avons essayé toutes sortes d'objets pour faire de l'électricité. Est-ce qu'on y arrivera ? Il y a les isolants comme la laine de verre, la fibre de bois, le double vitrage, la laine de mouton ...

Et on a vu celui qui garderait mieux la chaleur et on a fait un diagramme pour la température que chaque isolant garderait. On regardait toutes les cinq minutes et à la fin trois isolants gardaient mieux la chaleur: la laine de verre, la fibre de bois et le double vitrage.

On a essayé de faire de l'électricité avec un moulin à vent et avec des panneaux solaires pour faire tourner les hélices. On a compris comment faire de l'électricité avec un barrage ; les centrales hydroélectriques. Avec l'énergie nucléaire on a 71 % d'électricité ! Les centrales thermiques marchent avec du pétrole et du charbon.

Les éoliennes ne polluent pas sauf pour le paysage. Les énergies non renouvelables sont le bois, le charbon et le pétrole.... Et les énergies renouvelables sont le vent, le soleil et l'eau par exemple.

Ambre P, Ezio et Antoine CM2

L'hélice est alimentée par la lumière qui fait tourner les hélices.



Ezio et Lilian qui réalisent une expérience !



Harceler c'est passé du côté obscur

Suivez nos jeunes beaugeatins à la conquête du prix "Non Au Harcèlement..."

Le harcèlement cause 20 000 morts par an ! c'est pour cela que nos petits beaugeatins luttent contre le harcèlement en participant au concours non au harcèlement catégorie «inclusion».

D'abord notre film a participé au niveau académique, organisé par l'académie de Poitiers, puis cela nous a permis de participer au niveau national, jugé plus sévèrement. Ce film raconte l'histoire d'un jeune prince qui se faisait harceler car il était né avec un seul bras, l'harceleur était un ogre.

Un jour le maître d'école qui était un sorcier s'en rendit compte et convoqua l'ogre dans son bureau pour lui parler du prince qui se faisait harceler et lui donna une mission, puis il se réconcilièrent, et le maître magicien organisa un grand bal pour fêter la nouvelle. Nous nous sommes bien amusés sur ce tournage.

Loïc;Clément;Augustin.



Illustration 1 ; le grand bal de fin

Illustration 2 : les problèmes commencent



Les CM2 de Beaugeay sont en mer !!

Au début nous nous sommes entraînés sur le lac des ROUCHES. Après nous sommes allés en mer.

Nous commençons par prendre nos gilets de sauvetage et notre matériel (dérive ; le gouvernail ; le bout) et nous poussions nos bateaux à la mer ; nous nous accrochions avec nos cordes (bout de remorquage) à l'avant de notre optimiste ; nous attendions que tout le monde s'accroche les uns aux autres puis dès que le bateau à moteur à l'avant démarrait il fallait monter dans les optimistes.

Ensuite il nous emmenait au milieu de la mer pour prendre du vent. Nous étions soit un ou deux par bateau (souvent un).

Nous sommes allés au bord de l'île madame le deuxième jour. Il y avait beaucoup de vagues et beaucoup d'eau dans le bateau ça faisait peur!!!!Dès que la voile changeait de sens il fallait changer de côté (quand on était seul) sinon on allait couler!!!! Et à la fin on enlevait notre dérive et notre gouvernail.

Ensuite nous dérivions jusqu'à la plage et nous poussions les bateaux des copains pour qu'après ils poussent notre bateau.

A la fin il fallait ranger notre matériel (gilets de sauvetage gouvernail etc) nous rentrions au vestiaire et nous nous changions pour aller goûter sur le terrain de foot avant de prendre le bus. JÉRÔME est notre «coach de voile»



(LILIAN DUBREJL) : J'ai adoré cette intervention de voile sur la mer.

(MAELLE EGGERMONT) : J'ai bien aimé les séances sur la mer avec Jérôme.

RPJ : des plus petits au plus grands ...





La PAROLE aux ENFANTS

Vite vite je dois passer le permis internet !!

En premier avec la maitresse on a travaillé sur internet en géographie. On a appris que sur internet on peut :

- communiquer : whatsapp, instagram, tiktok, facebook, snapchat et twitter etc...
- S'informer : 1jour1actu, wikipedia, lumni etc.....
- consommer : cdiscount, vinted, fnac, leboncoin, amazon et carrefour etc.....
- se divertir : netflix, youtube et disney+

Comment internet fonctionne ?

Internet est un réseau qui relie entre eux les ordinateurs du monde entier. Ils peuvent échanger et se transmettre des informations grâce à des satellites ou des gigantesques câbles installés au fond des océans.

Pour pouvoir se connecter à internet, il faut :

- Un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable
- une ligne téléphonique ou la fibre optique
- payer auprès d'un fournisseur d'accès au réseau internet
- un navigateur (google chrome, safari ou firefox)

Qu'est-ce que le permis internet ?

Le permis internet c'est comme quand tu vas passer le permis de conduire mais là c'est le permis internet.

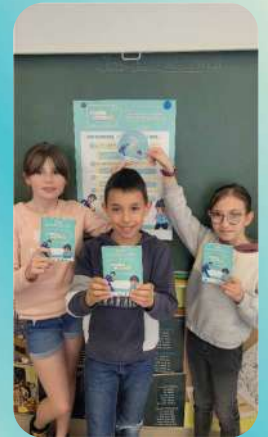
Un gendarme vient à l'école : il va t'expliquer ce qu'il faut faire sur internet et aussi ce qu'il ne faut pas faire ; à la fin il va te donner un petit livret pour qu'à la maison on le lise.

Sur la quatrième de couverture les parents liront la partie des parents. Et puis le gendarme va revenir nous faire passer le permis internet.

Maëlys : j'ai adoré apprendre des nouvelles choses sur cette séquence !

Célia : j'ai adoré car j'ai appris que sur internet il y avait des dangers et des personnes bizarres et que ça racontait plein de choses fausses du coup il ne fallait pas y croire (enfin pas toujours).

Célia Maëlys et Mathys (CM2)



Comment découvrir l'Espace Nature autrement



Nous sommes allés à l'Espace Nature vendredi 27 janvier. Nous avons appris la chaîne alimentaire des animaux pour savoir qui mange qui. La dame d'Espace Nature nous a fait toucher des insectes et nous avons appris comment la sève se développe.



L'écrevisse à pattes blanches est blanche

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce en voie de disparition.

Elle est poussée par l'écrevisse de Louisiane.

Le réchauffement climatique est dangereux pour elle.

Les lacs s'assèchent petit à petit.

Elle n'a pas beaucoup d'espace.

Elle vit dans les lacs, les ruisseaux et aussi en France.

Les entreprises rejettent des produits chimiques dans les lacs, ce qui rend les animaux malades.

Si vous aimez ce petit crustacé protégez-le.

Mayana et Evan CM1



Oh la vache !!



On a visité quatre étables dans la ferme de M. Renaud. On a appris les caractéristiques de la vache. Nous avons rencontré plusieurs races de vaches : limousine et charolaises.

Nous avons nourri les vaches. Il y avait des vaches qui nous léchaient.

Jules a apprécié de caresser les vaches.

Romain a vu deux taureaux pour la première fois de sa vie. Oscar (le taureau) avait un énorme anneau dans le nez.

Thaïs a découvert que si on ne séparait pas les taureaux de leur famille, ils se reproduisaient avec leurs filles.

Manoë a découvert la machine à nettoyer les bouses.

Clémence a appris le nom des parties intimes des vaches et des taureaux.

Camille a eu peur des vaches et Ayna des taureaux. Enora était triste car une vache avait une boule sur la joue. Manoë a caressé une vache pour la première fois de sa vie.

Écrit collectivement par la classe des CM1.

La sortie était vachement chouette et nous reviendrons peut-être...

Merci à M. Renaud de nous avoir accueillis



VOS ASSOCIATIONS

La chasse aux oeufs de Pâques



Dimanche 9 avril pour Pâques, la commission Sports et Loisirs a organisé une chasse aux oeufs pour les enfants de la commune. Les cloches se sont montrées généreuses et les enfants nombreux compte tenu du beau temps. La chasse s'est déroulée dans la prairie face à la mairie. Les enfants ont pu récupérer des oeufs en plastiques (moins sensibles aux rayons du soleil) pour les échanger contre des petits lapin en chocolat !



La fête des Voisins

Initialement prévue le 26 mai 2023, la fête des voisins se tiendra finalement le vendredi 2 juin 2023 à Beaugéay.

Vous avez envie d'organiser cet évènement dans votre rue ou votre quartier, lancez-vous !

Il suffit que l'organisateur se fasse connaître en mairie.

La commune se mobilise pour vous aider dans l'organisation de cette fête conviviale :

- Le prêt de matériel est possible en fonction des disponibilités.
- Si votre manifestation nécessite de fermer la rue le temps de votre rencontre, informer la mairie qui se chargera de faire les démarches nécessaires

BEAUGEAY
à BEAUGEAY

la fête des voisins

vendredi 2 juin 2023

ANIMEZ votre QUARTIER en ORGANISANT une FÊTE DES VOISINS
INFOS et INSCRIPTIONS à la MAIRIE

Cette animation est soutenue par la Municipalité de Beaugéay

Ne pas jeter sur la voie publique
imprimé par nos soins

www.lafetedesvoisins.fr

Logos: FAMF, CENTURY 21, VICO, MARIBO



 **TOURNOI DE FOOT
ESAB96**
24 & 25 juin 2023

Accueil des équipes
09h00 Stade Maurice Jaud ST Agnant

SAMEDI 24 JUIN :

- Catégories :

- U6-U7 : 4 joueurs + 3 remplaçants (12 équipes)
- U8-U9 : 5 joueurs + 3 remplaçants (12 équipes)
- U10-U11 : 8 joueurs + 2 remplaçants (12 équipes)
- U12-U13 : 8 joueurs + 2 remplaçants (12 équipes)

DIMANCHE 25 JUIN :

- Catégories : Tournoi à 8

- U14-U15 : 8 joueurs + 3 remplaçants (12 équipes)
- U16-U17 : 8 Joueurs + 3 remplaçants (12 équipes)

 Dernier délai pour les inscriptions : 10 juin
- Maximum 2 équipes par catégories pour chaque club
- Récompenses pour toutes les équipes

Restauration sur place *

L'ESAB96 recrute pour la saison 2023/2024 :

- Catégorie U6/U7 (année de naissance 2018/2017)
- Catégorie U8/U9 (année de naissance 2016/2015)
- Catégorie U10/U11 (année de naissance 2014/2013)
- Catégorie U12/U13 (année de naissance 2012/2011)
- Entraînement le mardi de 18h30 à 20h et le jeudi de 18h30 à 20h (seulement les U10/U11 et U12/U13) à St Agnant.
- Catégorie U14/U15 (année de naissance 2010/2009) entraînement le mardi de 18h à 20h à Echillais.
- Catégorie U16/U17 (année de naissance 2008/2007) entraînement le vendredi de 18h30 à 20h à ST Agnant.
- Catégorie Séniors (année de naissance 2006 et avant) entraînement les mercredi et vendredi de 19h30 à 21h à St Agnant.

Plus d'information : esab96@hotmail.com

Les 6 jours de Trotinettes 

La course se déroulera du 18 au 24 juin. Les entraînements pour l'équipe de Beaugeay ont débuté le 10 avril à raison de 2 entraînements par semaine. Les enfants s'entraînent le lundi et jeudi à La Tour chemin de l'alambic de 18h à 19h. Nous vous demandons d'être vigilants et de **ralentir significativement** à l'approche du groupe s'il vous plaît.

Nous comptabilisons 2 équipes puisque 10 enfants se sont inscrits : Les 6ème sont représentés par Andy, Arthur, Jules, Vincent et Walid et les CM2 par Augustin Célia, Evan, Louis et Maelle.

Ils comptent sur vous pour venir les encourager lors des différentes étapes :

- Dimanche 18 juin à Saint Jean d'Angle / La Gripperie à 10h30
- Lundi 19 juin à Saint-Agnant à 18h30
- Mardi 20 juin à Soubise à 18h30
- Mercredi 21 juin à BEAUGEAY (Contre la montre par équipe) à 18h30
- Jeudi 22 juin à Echillais à 18h30
- Vendredi 23 juin à Saint Nazaire à 18h30
- Samedi 24 juin à (Contre la montre individuel) à Port des Barques à 15h

VIENS RELEVER LE DEFI DES OLYMPIADES POUR TON ECOLE !



LE SAMEDI 13 MAI 2023

DE 10H A 17H

A BEAUGEAY

(SALLE DES FETES ET TERRAIN OMNISPORT)

GRANDS JEUX
en accès libre



OLYMPIADES

Parcours ouvert de
10H à 12H et de 14H à 16H



BUVETTE ET RESTAURATION

Nous vous rappelons que vos enfants seront **sous votre responsabilité** tout au long de cette journée, et devront donc être accompagnés.

Pour toute demande de renseignement, veuillez contacter l'APE
ape.beaugeay.moëze.stfroult@gmail.com



VOS ASSOCIATIONS

2023 : une année spéciale pour Trait D'Union Intercommunal !

Un petit air de Tour de France, avec un prologue, 6 étapes (en ligne, contre la montre, par équipe), de jeunes coureurs entraînés pour représenter leur commune, des podiums et des médailles... mais surtout, du partage, du lien, de la convivialité !

Cette année marque déjà la 20ème édition des 6 jours de Trotтинette et l'association se devait de mettre les petits plats dans les grands.



Alors pour cet anniversaire, nous vous réservons une semaine ponctuée de belles animations. Le spectacle vient à vous, dans votre commune et sur votre territoire : chaque étape sera ponctuée par une animation originale et festive. Venez encourager votre équipe et faire la fête avec nous, nous vous attendons nombreux !

Au programme cette année :

- Dimanche 18 juin à Saint Jean d'Angle – La Gripperie Saint Symphorien
10h00 : « Course des 2009 », Spectacle : **Les évadés de la zic** – Jazz mobile
- Lundi 19 juin à Saint Agnant : **La Compagnie Gokaï** – Electro rock, danse dans les airs
- Mardi 20 juin à Soubise, Spectacle : **La Loco mobile** – Machine musicale funk, jazz, rock, électro, tango
- Mercredi 21 juin à Beaugeay, Spectacle : **Compagnie Pyramid** – Danse hip hop
- Jeudi 22 juin à Echillais, Spectacle : **Compagnie Coyote Minute** – Arts de la rue
- Vendredi 23 juin à Saint Nazaire sur Charente : **Compagnie le Passage** – Arts de la rue
- Samedi 24 juin à Port des Barques, la parade des illustres anciens coureurs, Spectacle : **Baby Brass Band** – Fanfare festive. Le soir nous proposons un repas dansant sur réservation.

Mais 2023 marque un autre grand évènement : **Sport Vacances soufflera ses 40 bougies** ! Alors, cette année vous serez conviés à une soirée spéciale. Le mercredi 26 juillet, nous vous proposerons de célébrer cet anniversaire autour d'un repas et de belles surprises ! La liste des activités proposées cet été vous sera communiquée prochainement et un programme toujours varié pour tous les goûts vous attend.

Vous pouvez d'ores-et-déjà noter une autre date dans vos agendas : **le Relais des'ans mêlés** se déroulera le 17 septembre. Le principe ? Une course intergénérationnelle durant laquelle des équipes de 3 coureurs (1 adulte, 1 ado et 1 enfant) relèvent le défi pour franchir la ligne d'arrivée ensemble. Que vous soyez un coureur émérite ou un joggeur du dimanche, c'est une épreuve sportive que vous pourrez aborder à votre rythme. L'essentiel, c'est de courir ensemble.

Enfin, si cette année 2023 est si particulière pour nous, c'est aussi parce qu'elle marquera le départ de notre animatrice départementale préférée. **Martine Guerry**, qui nous accompagne depuis la naissance de l'association, prendra une **retraite bien méritée**. Aussi, il nous faudra nous réinventer et si vous souhaitez susciter de nouvelles envies et de nouvelles actions, n'hésitez pas à nous solliciter ou à nous rejoindre ! Nous espérons que vous serez nombreux à venir partager nos animations. Pour toutes questions ou demandes, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

traitdunionintercommunal@gmail.com

Nous communiquons également sur notre page Facebook (Trait D'Union Intercommunal) et très bientôt sur Instagram, alors n'hésitez pas à consulter le programme !

Merci à tous de votre présence à nos côtés depuis tant d'années.
Et en avant la fête !



Les 6 jours de trotтинette: 20^{ème} édition!
du 18 au 24 juin

Surprises, animations, repas

Renseignements   Trait D'Union Intercommunal 

VOS ASSOCIATIONS



A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée)

Une association communale de chasse agréée est obligatoire dans toutes les communes de Charente-Maritime, Les assemblées générales annuelles doivent se dérouler avant fin juin, celle de Beaugeay aura lieu le **vendredi 16 juin à 20 h 30 salle annexe de la mairie.**

Le conseil d'administration est renouvelable dans sa totalité tous les 3 ans, les membres sortants étant rééligibles, 2023 est l'année du renouvellement. Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature auprès du Président ou d'assister à l'AG pour déclarer leur candidature. L'élection se fait à bulletin secret.

Pour être candidat, il faut justifier d'avoir été membre de l'ACCA l'année précédente ou justifier d'avoir des terrains inclus dans le périmètre soumis à l'action de chasse de l'ACCA.



Le printemps est là, et notre randonnée semi-nocturne arrive !

SAMEDI 10 JUIN 2023 à partir de 18h30

Inscription avant le 5 juin 2023 :



Via Helloasso avec Qrcode
Par papier, avec coupon ci-joint →

Renseignements-informations au 06.49.51.78.49

Afin d'organiser et gérer au mieux la randonnée, nous lançons un appel à toute bonne volonté pour venir nous aider.

Egalement, et par anticipation de la prochaine saison, nous vous informons que 3 postes seront à pourvoir au conseil d'administration de notre association,

Nous espérons trouver via ce message la fibre associative parmi vous qui saura faire perdurer notre belle association.

Merci d'avance
Le Bureau

Rappel des créneaux de cours :

Mercredi 9h-10h multigym-fitness avec Elodie
Mardi 19h-20h renforcement musculaire avec Sébastien
Mercredi 10h15-11h15 et jeudi 18h30-19h30 Yoga avec Ariane



RANDO PEDESTRE BEAUGEAY

Samedi 10 JUIN 2023

- 2 Parcours fléchés d'environ 5/6 kms et 11 kms
- Avec repas par étapes
- Départ échelonné de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Beaugeay
- Randonnée maintenue en cas de pluie

Tarif:

Adulte 16 €

Enfant (-12 ans) 8€

Se munir de :

- * ses couverts (Couteau, fourchette, plat, assiette, verre)
- * Gilet fluo

Inscription à retourner accompagnée du paiement
Avant le 5 JUIN 2023

PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA MARCHÉ

Soit à : - Mme BRUNET Sandrine,
6 Rue des Fantonniers 17620 BEAUGEAY (06.49.51.78.49)
- Mme MORUCHON Caroline,
15 Avenue Charles de Gaulle 17620 ST AGNANT (06.80.73.53.33)
- Mme BOLLENGIER Virginie,
12 Allée des Peupliers 17620 BEAUGEAY (06.62.10.87.78)



Ou inscription et paiement en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/beaugeay-sports-pour-tous/evenements/randonnee-semi-nocturne-samedi-10-juin-2023>

Nom : Prénom :

Adresse :

Courriel : Téléphone :

Nbres d'Adultes : x 16 € = €

Nbres d'Enfants (- 12 ans) : x 8 € = €

Mode de paiement : chèque espèces

Merci de libeller vos chèques à l'ordre de « Beaugeay, Sports pour Tous »
(Aucun remboursement en cas de désistement)
Imprimer par vos soins, ne pas jeter sur la voie publique



DATES A RETENIR

agenda

Vendredi 12 mai 2023 à 21 h 00
et Dimanche 14 mai 2023 à 17 h 00
Cirque du bout du monde "Der lauf"
Proposé par Trait d'union intercommunal
au stade rouge à Rochefort

Samedi 13 mai 2023
Les Olympiades
Organisées par l'APE Beaugeay Moëze St Froult
Salle des fêtes de Beaugeay

Lundi 22 mai 2023
"Et si...le paradoxe du choix"
Compagnie Pyramid
Proposé par Trait d'union intercommunal
au centre ville de Port des Barques

Vendredi 2 juin 2023
Fêtes des voisins
chaque quartier organise sa fête
Soutenue par la Municipalité de Beaugeay

Samedi 10 juin 2023
Randonnée semi-nocturne
Organisée par Sports pour Tous
départ salle des fêtes de Beaugeay

Du 18 au 24 juin 2023
Les 6 jours des trottinettes
Proposés par Trait d'union intercommunal

Mercredi 21 juin à 18 h 30
Les 6 jours des trottinettes
Etape à Beaugeay

Du 10 au 28 juillet 2023
Sport-vacances (40ème édition)
Organisé par Trait d'union intercommunal

Jeudi 14 juillet 2023
Sardinade
Organisé par le comité des fêtes

Mardi 18 juillet 2023
Soirée Electro
Organisée par la CARO
avec le concours des associations et de la municipalité

Samedi 2 septembre 2023
Eclade de moule
Organisée par le comité des fêtes

Vendredi 8 septembre 2023
Coupe du monde de rugby
Match d'ouverture
Organisée par la commission sport loisir

Samedi 16 septembre 2023
Randonnée semi-nocturne
Organisée par Sports pour Tous
départ salle des fêtes de Beaugeay